

Dossier de demande à la MDPH : un formulaire raccourci synonyme de recul et non-effectivité des droits

Une première version de cette note a été adressée en amont de notre rendez-vous avec le cabinet de la Ministre, la DGCS, la DITP et la CNSA, le 19 février. Lors de ce rendez-vous, nous avons appris que n'avions pas reçu l'intégralité des documents en circulation et que la notice adossée au formulaire simplifié devrait répondre à nos interrogations. Après analyse de ladite notice, ainsi que du formulaire de renouvellement et sa notice, nous avons actualisé cette note – la plupart de nos griefs restant tout à fait valables, voire renforcés. **Nous confirmons donc notre souhait d'un report de l'expérimentation et d'un véritable chantier relatif au fonctionnement des GIP MDPH avec toutes les parties prenantes dont les associations représentatives des personnes.**

Un formulaire à l'image de sa méthode de conception

Déjà mécontent d'être exclu de la « *task force sur la transformation des MDPH* », le Collectif Handicaps ne peut qu'être irrité de la méthode de travail sur ce nouveau formulaire :

- **Aucune concertation préalable avec les associations nationales** représentatives des usagers des MDPH, ni *a minima* avec les associations membres du conseil de la CNSA (élues démocratiquement par leurs pairs pour y représenter les personnes en situation de handicap et leurs proches)
- **Aucun lien non plus avec les représentants associatifs qui siègent dans les instances du GIP MDPH (Comex et CDAPH)** et qui seront pourtant les premiers à voir les conséquences d'un formulaire imparfait
- **Passage par un cabinet externe**, sans antériorité ni expérience sur le sujet, pour désigner des usagers testeurs, alors que les associations ont été des actrices majeures de la construction du formulaire IMPACT
- **Une consultation tardive de pure forme** puisque l'expérimentation du formulaire est annoncée par la Ministre, sur le départ, sans se soucier de l'avis des associations
- **Sans aucun lien avec une résolution des dysfonctionnements avérés des GIP MDPH**, laissant à penser que seule la « simplification » des formulaires de demandes serait la solution miracle qui permettrait un meilleur accueil, accompagnement, accès aux droits des personnes.

Nous ne sommes pas dupes : les associations ont été volontairement évincées du processus de rédaction de ce formulaire, car nous n'aurions pas eu le même objectif, la même approche, les mêmes attentes et les mêmes solutions quant à la simplification du parcours d'accès aux droits des personnes handicapées....

De cette mauvaise méthode ressort un produit fini nuisible pour les droits des personnes handicapées, que le Collectif Handicaps demande expressément à ne pas diffuser et utiliser. Si le formulaire actuel mérite d'être amélioré et si nous partageons l'urgence à améliorer l'accès aux droits des personnes, ce formulaire n'est aucunement la solution. L'allègement d'un formulaire ne suffira pas à améliorer le fonctionnement actuel des MDPH !

Au contraire, les associations ont déjà fait de nombreuses propositions, notamment en amont de la CNH 2023, qui n'ont jamais été mises en œuvre.

C'est grâce à un travail avec toutes les parties prenantes et en prenant dans son intégralité le parcours d'accès aux droits des personnes que nous pourrions vraiment améliorer la situation !

Une promesse de clarté, un objectif de rendement

Nous nous interrogeons franchement sur l'objectif réel du Gouvernement derrière ce formulaire « plus simple, plus court, plus clair » et sur les conséquences à terme des modifications apportées pour les usagers.

Derrière le prétexte de simplification, se cache avant tout :

- **Un formulaire raccourci en nombre de pages qui réduira d'autant la possibilité d'ouvrir des droits individualisés** qui couvrent l'intégralité des besoins divers d'une personne (*cf. infra*)
- **Un formulaire qui ne met plus la personne au cœur de la demande** : alors que le formulaire IMPACT interroge directement la personne et ses aidants sur la situation vécue (en lui posant des questions à la première personne), le nouveau formulaire est très impersonnel et formel – en antinomie avec les informations très personnelles demandées et nécessaires pour une évaluation au plus proche des besoins de la personne.
- **Un formulaire sans gain de temps et d'efficacité pour les MDPH** : l'allègement des questions posées conduira les équipes MDPH à redemander des informations aux demandeurs (faute d'effectifs et de temps pour conduire des évaluations avec entretien et visite auprès des personnes) ou à prendre des décisions en méconnaissant les réels besoins des personnes avec à la clé une augmentation significative des retours. Cela complexifiera donc à terme le parcours des personnes.
- **Un formulaire qui aggravera les inégalités** : contrairement à ce qui est demandé par les associations depuis des années, ce formulaire ne va pas dans le sens d'une meilleure guidance au remplissage. Continueront, voire se renforceront, donc les inégalités entre les personnes qui se limiteront au formulaire et aux informations essentielles et celles qui seront bien accompagnées, connaissent leurs droits et/ou sauront quelles informations donner et quels documents joindre (ex. questionnaires complémentaires pour les maladies et handicaps rares et pour les handicaps liés à des altérations des fonctions mentales, cognitives et psychiques, certificats médicaux détaillés, etc.) pour avoir des demandes précises et détaillées...

En complément de ces éléments :

Les constats que nous avons faits suite à l'analyse du formulaire simplifié sont corroborés par l'analyse de sa notice d'utilisation : ce n'est pas en appauvrissant quantitativement et qualitativement les informations données ou demandées que les dossiers seront mieux renseignés et que l'accès aux droits sera rendu plus facile...

En ce qui concerne le formulaire et la notice pour le renouvellement de droits à l'identique, nous manquons de précisions :

- Suffira-t-il de remplir ce formulaire attestant que la situation est inchangée et de l'accompagner d'un certificat médical simplifié attestant que la situation est inchangée pour obtenir le renouvellement des droits en cours, tous droits confondus, enfants comme adultes, quelle que soit la déficience à l'origine du handicap ?
- Aucun espace n'étant prévu pour préciser les droits à renouveler, n'y a-t-il pas une marge d'erreur ?
- Rappelons aussi que l'urgence devrait être à l'application effective des droits sans limitation de durée dans tous les départements : c'est déjà un outil de simplification et de facilitation des parcours, mais les disparités territoriales sont encore criantes.

Dysfonctionnement des MDPH, coupes budgétaires, lutte contre la fraude, dématérialisation grandissante... le contexte dans lequel paraît ce formulaire incomplet renforce évidemment nos inquiétudes et fait craindre **que la priorité ne soit plus à l'effectivité des droits et à la réponse aux besoins globaux des personnes, mais uniquement au contrôle des délais de traitement et des enveloppes budgétaires.**

En particulier, nous sommes inquiets de la parution de ce formulaire en parallèle de la recherche grandissante d'automatisation dans le traitement et l'instruction des dossiers de demande de droits (cf. [*l'AMI CNSA déployée aussi début 2026 en réponse à la mesure 17 d'expérimenter l'IA en MDPH*](#)).

Alors que l'objectif du formulaire IMPACT était de maximiser les informations disponibles pour les personnes, de s'assurer d'un remplissage le plus complet possible et de guider ainsi les EPE dans leurs évaluations, ce nouveau formulaire fait davantage de place aux critères formels d'évaluation, facilitant ainsi le traitement par des outils informatiques qui ne creuseront pas les réalités de vie des personnes...

Les associations avaient déjà largement alerté des risques du *quitus* présenté il y a quelques années à la CNSA. **Un recours à l'IA sans intervention humaine** en parallèle serait un désastre pour l'évaluation des besoins des personnes et un pas énorme vers une uniformisation des plans de compensation, en désaccord complet avec l'esprit de la loi de 2005.

En complément de ces éléments :

Aujourd'hui, par manque de temps et d'effectifs, les équipes d'évaluation des MDPH ne reçoivent presque plus les demandeurs et la plupart des évaluations se font sur dossier. Diffuser ce formulaire sans **prendre en compte l'écosystème dans lequel il va être utilisé** est inadmissible.

Toute personne préfère remplir un formulaire court qu'un long dossier, mais nous parlons ici de dossier qui permettent d'ouvrir des droits indispensables à l'autonomie de vie des personnes ! Si le formulaire est raccourci et qu'ils ne rencontrent pas non plus de professionnels pour préciser les informations sur leurs besoins et réalités de vie, de nombreuses personnes risquent de pas avoir accès aux droits auxquels elles sont pourtant éligibles. L'allègement du formulaire n'est clairement pas l'urgence à prioriser face à la non-effectivité des droits ouverts par la CDAPH...

Certes, le Gouvernement annonce des rendez-vous primo-demandeurs pour les nouveaux potentiels bénéficiaires, mais ce n'est clairement pas une réponse à la hauteur des défaillances actuelles : le Collectif Handicaps plaide pour **des référents de parcours qui accompagnent les demandeurs de leur entrée à la MDPH jusqu'à l'effectivité de leurs droits notifiés.**

Un formulaire censé rendre visibles les besoins, devenu trop étroit pour les recueillir et donc pour y répondre

→ Aucune guidance dans le remplissage du dossier

Les associations militent pour **que les usagers soient davantage guidés dans le remplissage du dossier** et qu'ils sachent plus facilement quelles informations donner pour que leur situation (le handicap et ses répercussions quotidiennes) soit correctement appréhendée.

Au contraire, le nouveau formulaire préfère réduire les espaces de description des besoins, plutôt que de faciliter la transmission d'informations pertinentes et nécessaires à l'évaluation multidimensionnelle et personnalisée des situations (*cf. infra*).

Pire, la notion de « projet de vie » qui est au cœur de la loi de 2005 et de l'individualisation de la compensation a complètement disparu - alors que, à l'issue du Tour de France des Solutions, la Ministre avait promis d'aider à sa rédaction pour lutter contre les inégalités entre demandeurs. Désormais, c'est **une « expression libre des besoins » qui fait foi, sans plus de guidance...**

En complément de ces éléments :

La notice adossée au formulaire simplifié n'est pas un réel outil de guidance : persiste toujours la difficulté pour les usagers de savoir quelles informations transmettre, comment et grâce à quels outils. Les inégalités dans l'accès aux droits vont s'aggraver, puisque seules les personnes « initiées » ou bénéficiant d'un soutien extérieur de qualité pourront fournir un dossier bien renseigné.

A titre d'exemple, les explications sur les frais liés au handicap ne prennent pas en compte la diversité des handicaps (*cf.* les exemples donnés en page 4) ou ne sont pas exhaustives dans la notice. Prenons les frais liés à l'attribution d'un complément AEEH liée à des frais spécifiques et/ou à l'élaboration d'un plan d'aide PCH : les personnes concernées ne savent pas forcément ce qui peut entrer dans la catégorie « frais », alors qu'il existe une liste détaillée dans [l'arrêté du 24 avril 2002](#), qui permet facilement de trouver l'information à indiquer qui est essentielle pour déterminer quel complément d'AEEH peut être attribué et quels frais peuvent être pris en compte pour la PCH.

→ Des questions centrales réduites à peau de chagrin

Ce formulaire est plus court tout simplement car **de nombreuses rubriques essentielles**, qui permettent d'apporter des informations concrètes relatives aux limitations des personnes, aux restrictions de participation et aux besoins d'aides, **ont été supprimées ou réduites :**

- Dans la partie vie quotidienne, les cases à cocher sont désormais recentrées uniquement sur quatre types de besoins (alors que le formulaire actuel décrit davantage les besoins concernés et les souhaits des personnes – parties qui auraient plutôt dû être étayées...), très peu de place pour décrire la situation de handicap (renvoi vers la possibilité de compléter sur papier libre), pas de question sur les souhaits des personnes...
- Dans les parties vie scolaire/étudiante et vie professionnelle, les questions tournent uniquement autour des critères d'éligibilité des aides et non plus autour de la situation vécue des demandeurs : plus rien sur le mode de scolarisation, l'emploi du temps et les modalités d'adaptations actuels, réduction des cases cochables pour décrire les besoins et les attentes avec renvoi au GEVA-sco (qui n'a toujours pas fait l'objet d'amélioration...), suppression des questions amenant à décrire pourquoi la personne est sans emploi, son parcours professionnel son niveau de qualification et son projet professionnel...

- De même dans la partie sur la situation de l'aidant : passage de 13 situations d'aide apportée à 4 cases très larges, plus de possibilité d'indiquer qu'on est le seul aidant, etc. Ont été supprimés des éléments importants qui figurent dans l'actuel CERFA, relatifs à la description de l'aide apportée par les familles, en particulier auprès des personnes dont le handicap est lié à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques.

Si le demandeur s'arrête aux exemples cités (qui sont réducteurs et centrés sur les capacités physiques : marcher, rester debout, aller aux toilettes, etc.), les informations données aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation ne refléteront pas son expérience de vie et ses droits ouverts seront par conséquent réduits. Ce sera d'autant plus le cas pour les personnes vivant avec des altérations des fonctions psychiques, cognitives ou mentales.

En complément de ces éléments :

La notice adossée au formulaire simplifié a également une approche restrictive des situations de handicap et de ce que doivent être l'évaluation multidimensionnelle et globale des besoins et l'élaboration du PPC sur la base du projet de vie de la personne, inscrites au cœur de la loi de 2005. La notice comme le formulaire font l'impasse sur les outils spécifiques, la nature des difficultés et des besoins de certains handicaps (en particulier ceux liés à des altérations des fonctions mentales, cognitives et psychiques – cf. infra).

A titre d'exemple, pour le remplissage des rubriques spécifiques (vie personnelle, vie professionnelle, vie scolaire ou étudiante), la page 5 de la notice ne donne pas beaucoup plus d'explications claires, illustrées ou adaptées à toutes les situations de handicap pour savoir quelles cases cocher.

En l'état, la rubrique « vie professionnelle » (dans le formulaire comme dans la notice) ne permet pas à tous les demandeurs d'explicitier leur réalité de vie et donc d'obtenir des droits adéquats : à quel endroit les personnes peuvent-elles expliciter leurs difficultés à exercer un travail à temps plein ou partiel ? Tout ne peut pas être défini selon que la personne possède un contrat de travail supérieur ou non à 17h30 : la CDAPH peut toujours étudier et reconnaître la RSDAE dans certaines situations (absence d'exercice effectif, impossibilité de maintien, handicap fluctuant, aménagements disproportionnés).

→ Des erreurs manifestes

Nous pointons **plusieurs erreurs dans le nouveau questionnaire** :

- L'AAH considérée comme une aide pour la vie professionnelle
- L'exemple du ménage dans les besoins de la vie quotidienne alors que la PCH ne couvre toujours pas, pour tous les types de handicap, les besoins d'aide pour les activités domestiques dont les tâches ménagères
- Les confusions entre les différentes mesures de protection juridique
- La signature imposée des deux parents d'un enfant

En complément de ces éléments :

Evidemment, la notice adossée au formulaire simplifié ne règle pas les erreurs pointées. Pire, elle en ajoute de nouvelles avec des erreurs de formulation qui auront des conséquences importantes :

- Il n'y a pas 5 « catégories » de PCH, mais 5 « volets » qui permettent toutes de couvrir des dépenses liées au handicap. Ainsi, le volet n°4 de la PCH concerne les « charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap » pas les « dépenses liées au handicap » : si le mauvais vocabulaire est utilisé ici, cela aura des conséquences en termes de compréhension des notifications mais surtout en cas de recours.

- Il n'est pas non plus correct d'écrire « *Attention, la MDPH ne peut pas accorder d'aide pour payer des frais de ménage. L'aide de la MDPH porte sur l'aide à la personne et non pas l'entretien du logement.* » Rédigée ainsi, la notice omet l'évolution réglementaire qui a permis la révision de l'annexe 2-5 du CASF et la création du « soutien à l'autonomie » comme nouveau domaine d'aide humaine pour les personnes avec des altérations des fonctions mentales, psychiques et cognitives : « *Ce temps consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place, notamment s'agissant des activités ménagères (...)* » « *La notion de soutien à l'autonomie s'entend comme l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles* ». La situation est beaucoup complexe que ce qui est écrit dans la notice (cf. [le dossier technique de mise en œuvre du décret de 2022 édité par la CNSA](#)) : cela risque simplement d'invisibiliser un droit pourtant ouvert à certaines personnes en situation de handicap.

→ Moins d'informations disponibles quant aux droits des personnes

En plus de moins bien décrire la situation de handicap, les retentissements sur sa vie et les besoins à compenser, **ce formulaire réduit aussi la quantité et la qualité de l'information donnée aux usagers sur leurs droits** :

- Tous les encarts relatifs aux informations légales sur la procédure ont disparu (ou sont placés à des endroits inappropriés, par exemple l'information sur la procédure simplifiée qui arrive en fin de questionnaire).
- Il n'est pas fait mention des [questionnaires complémentaires](#) pourtant essentiels pour que les personnes vivant avec des maladies ou handicaps rares ou des altérations de fonctions mentales, cognitives, psychiques puissent décrire précisément les retentissements de leur handicap sur leur vie quotidienne (besoins qui sont encore souvent mal évalués et visibilisés).

En complément de ces éléments :

La notice adossée au formulaire simplifié ne met pas davantage en valeur les droits des usagers, avant, pendant et après la demande.

En particulier, la notice ne précise rien sur le certificat médical et les informations à y remplir, alors que dans cette configuration, il deviendrait la pièce maîtresse du dossier, avec tous les risques que cela comporte, en particulier pour le remplissage du questionnaire d'autonomie. L'occasion ici de rappeler que le certificat médical seul ne devrait pas faire foi, sauf à revenir à la philosophie et l'approche médicalisée du handicap qui prévalait avant la loi de 2005 et la CDPH, à l'époque des COTOREP...

Les dispositions existantes pour soutenir les aidants ne sont pas non plus expliquée, à commencer par l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant.



Plutôt que de réduire les formulaires, il faut les améliorer pour permettre au demandeur d'explicitier sa situation et ses besoins et à la MDPH de fixer correctement le taux d'incapacité et d'ouvrir des droits à la hauteur de la réalité vécue par la personne.

Les associations ont déjà largement contribué à la réflexion, sans qu'aucun chantier ne se soit jamais réellement ouvert sur le sujet. Le Collectif Handicaps réclame **l'arrêt de l'expérimentation** annoncée par la Ministre à compter du 1er mars et **l'ouverture d'une véritable concertation sur le fonctionnement des MDPH.**